



Usufruit maison lors du décès d'un concubin ?

Par **laet2417**, le 17/03/2013 à 10:15

Bonjour

Je vis en concubinage depuis 13 ans (pas de pacs)et nous avons 3 enfants (mineurs)en commun. J'habite chez mon concubin, la maison lui appartient.

Que se passe-t-il pour la maison s'il décède ? Je sais qu'elle appartient à nos enfants, mais ai-je le droit de continuer à l'occuper même après leur majorité ? Ont-ils la possibilité de me demander de partir pour se partager la maison ? Leur devrai-je un loyer ? Si mes enfants sont sympas, puis-je continuer à vivre dedans jusqu'à mon décès ou bien la succession doit-elle obligatoirement se "régler" ?

Y a t-il un moyen que mon concubin me protège là dessus sans mariage et sans pacs ?
merci

Par **Afterall**, le 17/03/2013 à 13:27

Bonjour,

Pas d'autre moyen que le pacs pour arriver aux buts recherchés.